

**Annexe 3**  
**Protocole entre l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne**  
**alimentaire**  
**et**  
**XXXXXXXXXXXXXXXXXX**  
**concernant XXXXXXXXXXXX.**

Vu la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article ;

Vu ... ; (base juridique)

Vu ... ;

Vu le règlement (CE) n° ... du ... ;

Vu ... ;

Considérant que ... ;

Considérant que ... ;

Considérant que ... ;

Considérant (qu'une collaboration et un échange de données entre ... et l'AFSCA sont indispensables dans la procédure de ....) ;

Considérant (qu'une collaboration étroite et efficace entre ..... est souhaitable) ;

L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, ci-après dénommée AFSCA, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard du Jardin botanique 55, et représentée par son Administrateur délégué PRÉNOM + NOM,

et .....

, ci-après dénommé(e) ....., adresse ....., représenté(e) par .....,

Ont convenu des dispositions suivantes :

**Chapitre I – Objectifs généraux et champ d'application**

**Article 1<sup>er</sup>** Le présent protocole a pour objectif :  
(L'AFSCA est compétente pour ..... et est responsable de .....)

(Les parties contractantes prennent, dans le cadre de leurs compétences respectives, les mesures nécessaires afin de réaliser les objectifs fixés; elles garantissent que les tâches soient réalisées en conformité avec les normes requises).

## **Chapitre II – Exécution des tâches**

**Article 2** (description des tâches : qui fait quoi, quand et comment : référence éventuelle à une ou plusieurs annexes)

**Article 3** (échange de données et d'informations)

**Article 4** (aspect financier : qui paie quoi, à qui, quand, dans quelles conditions...)

## **Chapitre III – Suivi**

**Article 5** (rapportage, fréquence)

**Article 6** XXXX organise (fréquence + modalités) des réunions de concertation avec ..... afin d'évaluer le suivi du présent protocole.

**Article 7** (modalités de coopération, audit) Dans le cadre d'un audit interne éventuel, dont l'initiative aurait été prise par l'une des parties, l'autre/les autres partie(s) s'engage(nt) à apporter sa (leur) collaboration à ce sujet. Dans le cadre d'un audit de l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV), la (les) partie(s) concernée(s) s'engage(nt) à collaborer. Plus précisément, dans le cas où un audit de l'OAV donne lieu à des recommandations visant l'une des parties concernées, cette partie s'engage à établir un plan d'action et à prendre les mesures d'exécution nécessaires dans les délais communiqués par le point de contact national de l'AFSCA ou communiqués à celui-ci. Cette partie s'engage également, à la demande de ce même point de contact national, à transmettre régulièrement l'état d'avancement de son plan d'action.

**Article 8** (Les éventuels manquements / constatations de non-respect du présent accord sont .....)

**Article 9** (résiliation, modification, adaptation)

**Article 10** (une copie du protocole / des rapports de suivi... est remise à ...)

**Article 11** Le présent protocole entre en vigueur à partir du jj/mm/20XX.

Fait à Bruxelles,  
le 20XX en xxxxx exemplaires (voir nombre de parties).  
Pour l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

L'administrateur délégué,

(signature)

**NOM**

Pour

Le ...,

(signature)

**NOM**

**(Annexe I :)**

**(Annexe II :)**